

24 avr 2014 -16:34

Appartient à [Conseil des ministres du 25 avril 2014](#)

Sélection et carrière des agents de l'Etat

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte un certain nombre de dispositions relatives à la sélection et à la carrière des agents de l'Etat.

Le projet adapte un certain nombre de dispositions relatives à la sélection :

- l'administrateur délégué de Selor peut être remplacé par un fonctionnaire nommé au moins dans la classe A
- l'agent contractuel qui commence un stage conserve le même traitement (mesure transitoire)
- les détenteurs du brevet de formation générale sont dispensés des épreuves de la première série (module 1- compétences génériques)
- les candidats d'une réserve de recrutement peuvent refuser un emploi à plus de trois reprises
- lorsque plusieurs réserves sont consultées simultanément, un nouveau classement sera établi dans lequel la personne qui correspond le mieux au profil est la mieux classée
- l'adaptation de dispositions relatives aux diplômes obtenus à l'étranger

Projet d'arrêté royal portant diverses mesures relatives à la sélection et à la carrière des agents de l'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>